

Student Accident Insurance



Dear Parent/Guardian:

The Seven Oaks School Division and the Manitoba School Boards Association are committed to the health and welfare of students. Injuries and accidents are everyday occurrences. The home, playground, school and community all present possible hazards to children and adolescents.

Universal Student Accident Insurance

The School Division maintains Universal Student Accident Insurance coverage, underwritten by iA Special Markets, for all students attending our division's schools. The program provides basic accident and medical coverage while students attend school or participate in school-organized activities. It also extends to provide coverage to high school students enrolled in an approved course or class outside of school that qualifies for credit in Physical Education. **This coverage does not extend to any other activities at times outside of school, i.e. not 24 hour coverage.**

For students who are engaged in remote learning, the Universal Student Accident Insurance will remain in-force for periods where the student is on a live call with a teacher or school staff member. Coverage does not extend when watching pre-recorded content or engaging in independent study. Please see the attached document with further information in regard to Universal Student Accident Coverage in regard to remote learning.

The Universal Student Accident Insurance Program complements but does not replace the Voluntary Student Accident Insurance coverage purchased by parents/guardians.

*It is recommended that all parents/guardians consider purchasing **Voluntary Student Accident Insurance**, which provides **24-hour coverage** for all accidents at home, school, sports, organized activities or play for the **entire year, including remote learning.***

Voluntary Student Accident Insurance

The Voluntary Student Accident Insurance underwritten by Old Republic Insurance Company of Canada provides enhanced accident coverage for accidents and benefits beyond that of the Universal Student Accident Insurance held by the School Division or through a parent/guardian's benefits plan through their employer. Benefit coverage includes ambulance, hospital, accidental dental, disability, fractures, dislocations, and many other benefits.

Please visit www.manitobastudentinsurance.ca or refer to the attached brochure and application form for details and how to enroll your child(ren) in the Voluntary Student Accident Program. If you have any questions, please contact Old Republic Insurance Company of Canada at 1.800.463.5437.

You can also visit our NEW Parent Portal at www.hubinternational.com/MSBAParentPortal where you can find further details on Universal and Voluntary Student Accident Insurance for your School Division.

DISCLAIMER: The material in this document is for informational purposes only and is neither an offer of coverage or medical or legal advice. It contains only a partial description of plan or program benefits and does not constitute a contract. Please refer to the policy for complete details. In case of a conflict between your policy and this information, the policy documents will always govern.

Provincial Health Coverage

The Student Accident Insurance plans require Provincial Health coverage in place; i.e. active Manitoba Health or any other Canadian Province/Territory. It is important to note, that neither Universal Student Accident nor Voluntary Student Accident is a replacement for Provincial Health coverage.

The following is what is required for Provincial Health coverage for Student Accident plans:

Student Coverage	Universal Student Accident	Voluntary Student Accident (If Purchased by Parent/Guardian)
Provincial Health Plan*	Required but will accept Replacement Provincial Health Coverage	Required
Replacement Provincial Health Plan		Not Accepted - contact HUB to obtain individual coverage
No Provincial Health Plan	Limited Coverage**: - No coverage for treatment or services otherwise covered under the provincial health plan, e.g. cast, surgery or doctor visits for a broken arm, etc.	Limited Coverage: - Hospital Room Expense: No coverage; student MUST have provincial health insurance coverage to receive this benefit. - Travel Emergency Medical Benefit (Platinum Plan Only): Limited to \$5,000 maximum per student

*Valid Health Card from a Canadian Province or Territory

**No benefits or expenses are payable under this policy for treatment or services which are insured services or basic health services (i.e., Physician's fees) under the provincial medical care or Hospital plan

What happens if my student does not have Provincial Health coverage?

For those that don't have Provincial Health, the Universal Student Accident Insurance will exclude treatment and/or services otherwise covered under a Provincial Health plan:

"No benefits or expenses are payable under this policy for treatment or services which are insured services or basic health services (i.e., Physician's fees) under the provincial medical care or Hospital plan applicable to an Insured Person whether or not that Insured Person is covered thereunder."

For example, if a student breaks their leg and is taken to the hospital in an ambulance, and needs a wheelchair and physiotherapy; the ambulance, rental of a wheelchair, and physiotherapy would be covered under the Universal Student Accident (all subject to adjudication and applicable maximums). However, all hospital related costs including x-rays, doctor fees (which can be significant), cast, and subsequent follow-up appointments are not covered by the Universal Student Accident plan as they are insured services/basic health services otherwise covered by Provincial Health. These costs will be the responsibility of the parent/guardian in the absence of Provincial Health.

What if we just moved to Manitoba?

From another Canadian Province/Territory:

If you just moved to Manitoba, you may have coverage from another Province/Territory. You will need to confirm if your prior province/territory coverage is still active; prior coverage remains in effect until the first day of the third month after moving to Manitoba. You should apply to Manitoba Health within 3 months of arrival to avoid any delays.

From another country

Coverage eligibility is based on legal residency, please contact Manitoba Health directly to confirm process.

Manitoba Health Application:

- Online Version: <https://forms.gov.mb.ca/health-registration/>
- Print and Mail Version: <https://www.gov.mb.ca/health/mhsip/registration.html>

DISCLAIMER: The material in this document is for informational purposes only and is neither an offer of coverage or medical or legal advice. It contains only a partial description of plan or program benefits and does not constitute a contract. Please refer to the policy for complete details. In case of a conflict between your policy and this information, the policy documents will always govern.

Accident étudiant Assurance



Cher parent / tuteur:

La Division scolaire et l'Association des commissions scolaires du Manitoba se sont engagées à assurer la santé et le bien-être des élèves. Les blessures et les accidents sont des événements quotidiens. La maison, le terrain de jeu, l'école et la communauté présentent tous des dangers possibles pour les enfants et les adolescents.

Assurance accident universelle des étudiants

Division scolaire maintient une assurance universelle contre les accidents pour étudiants, souscrite par Marchés spéciaux iA, pour tous les élèves fréquentant les écoles de notre division. Le programme offre une couverture de base contre les accidents et les soins médicaux pendant que les élèves vont à l'école ou participent à des activités organisées par l'école. Il s'étend également pour fournir une couverture aux élèves du secondaire inscrits dans un cours ou une classe approuvée en dehors de l'école qui donne droit à un crédit en éducation physique. **Cette couverture ne s'étend à aucune autre activité à des moments en dehors de l'école ; c'est-à-dire pas une couverture 24 heures.**

Pour les étudiants qui participent à l'apprentissage à distance, l'assurance universelle contre les accidents des étudiants restera en vigueur pendant les périodes où l'étudiant est en communication avec un enseignant ou un membre du personnel de l'école. La couverture ne s'étend pas lorsque vous regardez du contenu préenregistré ou que vous vous engagez dans une étude indépendante. Veuillez consulter le document ci-joint avec de plus amples informations concernant la couverture universelle contre les accidents des étudiants en ce qui concerne l'apprentissage à distance.

Le programme d'assurance-accidents universel pour étudiants complète mais ne remplace pas la couverture d'assurance-accidents volontaire pour étudiants souscrite par les parents / tuteurs.

Il est recommandé à tous les parents / tuteurs d'envisager de souscrire à une assurance accident étudiante volontaire, qui offre une couverture 24 heures sur 24 pour tous les accidents à la maison, à l'école, au sport, aux activités organisées ou au jeu pendant toute l'année, y compris l'apprentissage à distance.

Assurance accident étudiante volontaire

L'assurance volontaire contre les accidents des étudiants, souscrite par la Compagnie d'assurance Old Republic du Canada, offre une protection accrue contre les accidents et des prestations supérieures à celles de l'assurance universelle contre les accidents des étudiants détenue par la division scolaire ou par le régime d'avantages sociaux d'un parent ou d'un tuteur par l'intermédiaire de son employeur. La couverture comprend les frais d'ambulance, d'hospitalisation, de soins dentaires accidentels, d'invalidité, de fractures, de luxations et bien d'autres prestations.

Veuillez consulter le site <https://manitobastudentinsurance.ca/fr/> ou la brochure et le formulaire de demande ci-joints pour plus de détails et pour savoir comment inscrire votre/vos enfant(s) au programme d'assurance volontaire contre les accidents des étudiants. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Compagnie d'assurance Old Republic du Canada au 1.800.463.5437.

Vous pouvez également visiter notre NOUVEAU portail pour les parents à l'adresse www.hubinternational.com/MSBAParentPortal où vous trouverez de plus amples informations sur l'assurance universelle et volontaire contre les accidents des élèves pour votre division scolaire.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre de couverture ni un conseil médical ou juridique. Il ne contient qu'une description partielle des prestations du régime ou du programme et ne constitue pas un contrat. Veuillez vous référer à la police d'assurance pour obtenir tous les détails. En cas de conflit entre votre police et ces informations, les documents de la police prévaudront toujours.

Assurance maladie provinciale

Les régimes d'assurance accidents pour étudiants requièrent une assurance maladie provinciale, c'est-à-dire une assurance maladie active du Manitoba ou de toute autre province ou territoire du Canada. Il est important de noter que ni l'assurance accidents universelle pour étudiants ni l'assurance accidents volontaire pour étudiants ne remplacent l'assurance maladie provinciale.

Voici ce qui est exigé pour la couverture de l'assurance maladie provinciale dans le cadre des régimes d'assurance accidents pour étudiants :

Couverture des étudiants	Assurance universelle contre les accidents des étudiants	Accident volontaire de l'élève (si acheté par le parent/tuteur)
Régime provincial d'assurance-maladie*	Requis mais accepté en remplacement de l'assurance maladie provinciale	Obligatoire
Remplacement du régime provincial d'assurance-maladie		Non accepté - contacter le HUB pour obtenir une couverture individuelle
Pas de régime provincial d'assurance maladie	Couverture limitée** : - Pas de couverture pour les traitements ou services autrement couverts par le régime provincial d'assurance maladie, par exemple plâtre, chirurgie ou visites chez le médecin pour un bras cassé, etc.	Couverture limitée : - Frais de chambre d'hôpital : Aucune couverture ; l'étudiant DOIT être couvert par une assurance maladie provinciale pour bénéficier de cette prestation. - Garantie médicale d'urgence en voyage (Plan Platine uniquement) : Limitée à un maximum de 5 000 \$ par étudiant.

*Carte de santé valide d'une province ou d'un territoire canadien

**Aucune prestation ou dépense n'est payable au titre de cette police pour des traitements ou services qui sont des services assurés ou des services de santé de base (c'est-à-dire des honoraires de médecin) au titre du régime provincial de soins médicaux ou d'hospitalisation.

Que se passe-t-il si mon étudiant n'est pas couvert par le régime provincial d'assurance-maladie ?

Pour ceux qui n'ont pas d'assurance maladie provinciale, l'assurance accident universelle pour étudiants exclut les traitements et/ou services qui seraient autrement couverts par un régime d'assurance maladie provinciale :

"Aucune prestation ou dépense n'est payable en vertu de la présente police pour des traitements ou des services qui sont des services assurés ou des services de santé de base (c.-à-d. les honoraires d'un médecin) en vertu du régime provincial de soins médicaux ou d'hospitalisation applicable à une personne assurée, que cette personne assurée soit couverte ou non en vertu de ce régime."

Par exemple, si un étudiant se casse la jambe, est transporté à l'hôpital en ambulance et a besoin d'un fauteuil roulant et de soins de physiothérapie, l'ambulance, la location d'un fauteuil roulant et les soins de physiothérapie sont couverts par la garantie universelle contre les accidents des étudiants (sous réserve d'une décision judiciaire et des plafonds applicables). Cependant, tous les frais d'hospitalisation, y compris les radiographies, les honoraires des médecins (qui peuvent être importants), le plâtre et les rendez-vous de suivi ultérieurs ne sont pas couverts par l'assurance accident universelle pour étudiants, car il s'agit de services assurés ou de services de santé de base qui sont par ailleurs couverts par le ministère provincial de la santé. Ces frais seront à la charge du parent/tuteur en l'absence du régime provincial de santé.

Et si nous déménageons au Manitoba ?

D'une autre province ou d'un autre territoire canadien :

Si vous venez d'emménager au Manitoba, il se peut que vous soyez couvert par une assurance d'une autre province ou d'un autre territoire. Vous devrez vérifier si la couverture provinciale/territoriale antérieure est toujours active ; la couverture antérieure demeure en vigueur jusqu'au premier jour du troisième mois suivant votre arrivée au Manitoba. Vous devriez présenter votre demande à Santé Manitoba dans les trois mois suivant votre arrivée afin d'éviter tout retard.

En provenance d'un autre pays

L'admissibilité à la couverture est basée sur la résidence légale. Veuillez communiquer directement avec Santé Manitoba pour confirmer le processus.

Demande de Santé Manitoba :

- Version en ligne : <https://forms.gov.mb.ca/health-registration/index.fr.html>
- Version imprimée et envoyée par la poste : <https://www.gov.mb.ca/health/mhsip/registration.fr.html>

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre de couverture ni un conseil médical ou juridique. Il ne contient qu'une description partielle des prestations du régime ou du programme et ne constitue pas un contrat. Veuillez vous référer à la police d'assurance pour obtenir tous les détails. En cas de conflit entre votre police et ces informations, les documents de la police prévaudront toujours.

Universal Student Accident Insurance

This program provides coverage for all full-time students registered in participating Manitoba School Divisions while:

- (a) in or on school buildings or premises by reason of attending classes on any regular school day;
- (b) in attendance at or participating in any school activity approved and supervised by proper school authority;
- (c) travelling directly to or from any regularly scheduled and approved school activity under the direction or supervision of a proper school authority;
- (d) travelling directly to or from the Insured Person's residence and school for the purpose of attending classes or participating in any school sponsored activity;
- (e) participating in physical activities taking place as part of the grades 9 to 12 Physical Education Curriculum as approved by a proper school authority;
- (f) engaged in the performance of the duties assigned to the Insured Person while participating in a school approved work experience program.

Program Highlights	
Benefit	Coverage Detail
Loss of Life – Accident Only	\$50,000 per student
Dismemberment or Total and Permanent Loss of Use - Accident Only	Various up to \$50,000 per student
Medical Reimbursement Benefit – Accident Only - including registered nurse, hospital charges, wheelchair rental, prescription drugs, etc.	Aggregate maximum of \$15,000 for expenses incurred within Canada and \$2,000 for expenses incurred outside of Canada
Ambulance – Accident or Sickness	Up to \$2,000 per student per incident
Emergency Transportation other than Ambulance – Accident or Sickness	Up to \$50 per student per incident
Dental Expenses – Accident Only	Up to \$2,500 per student per incident
Eyeglasses and Contact Lenses – necessary due to injury from Accident	Per student New \$300/Replacement \$200

Underwritten by: Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.

Term of Coverage: September 1, 2023 to September 1, 2024

Students must have Manitoba Health or provincial healthcare replacement coverage to be eligible under this plan.

Coverage is provided, subject to the Terms and Conditions of Master Policy 100005613 on file with The Manitoba School Boards Association.

Claim Forms are available at www.hubinternational.com/MSBAParent or by emailing SpecialMarkets-Claims@ia.ca or call toll-free 1-800-266-5667.

This coverage compliments but does not replace the Voluntary Student Accident Insurance coverage. This program provides coverage in addition to benefits available through Manitoba Health and any other group benefits program.

Assurance universelle contre les accidents des étudiants

Ce programme offre une couverture à tous les étudiants à temps plein inscrits dans les divisions scolaires participantes du Manitoba pendant qu'ils sont :

- (a) dans ou sur les bâtiments ou les locaux scolaires en raison de la fréquentation des classes pendant un jour de classe normal;
- (b) lorsqu'ils assistent ou participent à une activité scolaire approuvée et supervisée par l'autorité scolaire compétente;
- (c) se rendant directement à une activité scolaire régulière et approuvée ou en revenant, sous la direction ou la supervision d'une autorité scolaire compétente;
- (d) le déplacement direct entre la résidence de la personne assurée et l'école dans le but de suivre des cours ou de participer à toute activité parrainée par l'école;
- (e) la participation à des activités physiques se déroulant dans le cadre du programme d'éducation physique de la 9e à la 12e année, tel qu'approuvé par une autorité scolaire compétente ;
- (f) dans l'exercice des fonctions assignées à la personne assurée dans le cadre d'un programme d'expérience professionnelle approuvé par l'école.

Points forts du programme	
Prestation	Détail de la couverture
Perte de vie - Accident seulement	50 000 \$ par étudiant
Mutilation ou perte d'usage totale et permanente - accident seulement	Divers jusqu'à 50 000 \$ par étudiant
Indemnité de remboursement des frais médicaux - Accident seulement - y compris l'infirmière autorisée, les frais d'hospitalisation, la location d'un fauteuil roulant, les médicaments sur ordonnance, etc.	Maximum global de 15 000 \$ pour les dépenses engagées au Canada et de 2 000 \$ pour les dépenses engagées à l'extérieur du Canada.
Ambulance - Accident ou maladie	Jusqu'à 2 000 \$ par étudiant par incident
Transport d'urgence autre qu'une ambulance - Accident ou maladie	Jusqu'à 50 \$ par étudiant par incident
Frais dentaires - Accident seulement	Jusqu'à 2 500 \$ par étudiant par incident
Lunettes et lentilles de contact - nécessaires en raison d'une blessure résultant d'un accident	Par étudiant Nouveau 300 \$/Remplacement 200 \$

Souscrite par: Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.

Durée de la couverture: Du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2024

Pour être admissibles à ce régime, les étudiants doivent avoir une couverture de remplacement de Santé Manitoba ou d'un régime provincial d'assurance-maladie.

La couverture est offerte sous réserve des conditions générales de la police maîtresse 100005613 qui figure dans les dossiers de la Manitoba School Boards Association.

Les formulaires de demande de règlement sont disponibles à l'adresse www.hubinternational.com/MSBAParent ou en envoyant un courriel à SpecialMarkets-Claims@ia.ca ou en composant le numéro sans frais 1-800-266-5667.

Cette couverture complète mais ne remplace pas la couverture de l'assurance-accident volontaire des étudiants. Ce programme offre une couverture qui s'ajoute aux prestations offertes par Santé Manitoba et par tout autre programme d'avantages sociaux collectifs.

Who is Eligible?

Children are eligible for coverage if they are:

- a) more than 6 months old;
- b) less than 27 years old; and
- c) live in Canada, except the province of Quebec.

If a child is 14 years old or older at any time during the Coverage Period, they must be a full-time student within the 12 months prior to any claim. We define a full-time student as being enrolled in a minimum of 3 courses at the same time, during any 4-month period.

If you have children enrolled in different schools or school boards, they may all be insured under one policy.

STUDENT ACCIDENT INSURANCE

Financial Protection for your family in case of accidents



Full Year of Coverage



📞 1.800.463.5437

🌐 manitobastudentinsurance.ca

Underwritten by Old Republic Insurance Company of Canada. Please visit insuremykids.com for detailed information on coverages, conditions, limitations and exclusions.

 OLD REPUBLIC INSURANCE COMPANY OF CANADA

Endorsed by:

MANITOBA

School Boards
ASSOCIATION

Program Arranged by:
HUB International & Milnco Insurance

manitobastudentinsurance.ca

Protect your loved ones 24/7 with student accident insurance

Get the financial protection your family needs. If your child is involved in an accident, whether at school or during non-school hours, insuremykids® protects your family from the resulting expenses, which are not normally covered under your government health and group insurance plans.



3-Year & 5-Year Plans

Save time and money!
One quick purchase is all it takes to get multiple years of coverage!



Are you sure your child is covered?

Government health plans and employment plans offer limited coverage. We help to fill in the gaps.

The Platinum Plan - our best selling plan - only \$42/year

For only \$42.00 a year, the Platinum Plan offers our best value in 24/7 accident insurance coverage. Plus, it is our only plan to offer out-of-province emergency medical coverage (up to \$200,000) plus other travel benefits.

How much of a difference can Student Accident Insurance really make?

Example: A 12 year-old was riding a bike. The student fell over the handle bars, fractured a wrist and cracked several teeth.

	Platinum Plan	Without Student Accident Insurance
Annual Premium	\$42	\$0
Dental Treatment	\$0	\$1,515
Chiropractic Treatment	\$0	\$361
Prescription Medication	\$0	\$81
Expense Reimbursement	\$0	\$250
Out of Pocket Expenses	\$42	\$2,207

Benefits* Include:

	Platinum Plan	Gold Plan	Silver Plan
	\$42/year	\$32/year	\$17/year
24 Hours/Day Coverage	✓	✓	✓
Out-of-Province Emergency Medical & Other Travel Benefits	\$200,000	n/a	n/a
Total & Permanent Disability**	\$350,000	\$150,000	\$75,000
Loss of Limb/Loss of Sight, Hearing or Speech**	\$150,000	\$150,000	\$75,000
Accidental Death	\$30,000	\$20,000	\$15,000
Unlimited Accidental Dental	10 years	10 years	10 years
Per Tooth After 10 Years	\$1,650	\$1,400	\$1,250

*Benefit limits vary based on plan chosen and the insured's age.

**Only one of these two benefits is payable per child in the event of an accident. For complete descriptions of benefits, benefit limits, conditions, limitations and exclusions, please view the policy online at www.manitobastudentinsurance.ca.

Qui est admissible?

Un enfant est admissible à la couverture si :

- a) Il/Elle a plus de 6 mois; et
- b) Il/Elle a moins de 27 ans; et
- c) Il/Elle demeure au Canada, sauf au Québec.

Si un enfant est âgé de 14 ans ou plus à n'importe quel moment pendant la Période de couverture, il doit être étudiant à temps plein dans les 12 mois qui précèdent toute réclamation. Temps plein signifie inscrit à un minimum de 3 cours simultanés pendant une période de 4 mois consécutifs.

Si vos enfants sont inscrits dans de différentes écoles ou de différents conseils scolaires, ils peuvent tous être assurés en vertu de la même police.

L'ASSURANCE ACCIDENT ÉTUDIANT

La protection financière pour votre famille en cas d'accident



**Une année entière
de couverture**



📞 1.800.463.5437

🌐 manitobastudentinsurance.ca/fr

Assureur : Old Republic, Compagnie d'assurance du Canada S.V.P. visitez www.insuremykids.com pour le détail des couvertures, conditions, limitations et exclusions.

 OLD REPUBLIC INSURANCE COMPANY OF CANADA

Approuvé par :

MANITOBA

School Boards
ASSOCIATION

Programme organisé par :
HUB International & Milnco Insurance

manitobastudentinsurance.ca/fr

Protégez vos proches 24/7 avec l'assurance accident étudiant

Procurez-vous la protection financière dont votre famille a besoin.

Si votre enfant subit un accident à l'école ou pendant ses loisirs, l'assurance accident étudiant protège votre famille contre les frais qui en résultent, et qui ne sont pas normalement couverts par votre régime d'assurance maladie gouvernemental ou collectif.



Régime de 3 ans ou 5 ans

Épargnez du temps et de l'argent!

Plusieurs années de couverture en un seul achat!



Le régime Platine est notre produit vedette à seulement 42 \$ par année

À seulement 42 \$ par année, le régime Platine offre la meilleure valeur de couverture d'assurance accident 24/7. C'est le seul régime qui offre une couverture de frais médicaux d'urgence hors province (jusqu'à 200 000 \$) et d'autres indemnités de voyage en plus.

L'assurance accident étudiant peut-elle vraiment faire la différence?

Exemple : Un élève âgé de 12 ans fait du vélo. Il tombe par dessus le guidon, se fracture la poignée et se craque des dents.

	Régime Platine	Sans l'assurance accident étudiant
Prime annuelle	42 \$	0 \$
Soins dentaires	0 \$	1 515 \$
Soins chiropratiques	0 \$	361 \$
Médicaments prescrits	0 \$	81 \$
Dépenses remboursées	0 \$	250 \$
Déboursements	42 \$	2 207 \$

Votre enfant est-il vraiment protégé?

Les régimes santé du gouvernement et les plans collectifs des employeurs offrent une couverture limitée. Nous aidons à combler les lacunes.

Les indemnités* comprennent :

	Régime Platine	Régime Or	Régime Argent
	42 \$/année	32 \$/année	17 \$/année
Couverture 24 heures par jour	✓	✓	✓
Frais médicaux d'urgence hors province et autres indemnités de voyage	200 000 \$	n/a	n/a
Incapacité totale et permanente**	350 000 \$	150 000 \$	75 000 \$
Perte d'un membre/ de la vue, de l'ouïe ou de la parole**	150 000 \$	150 000 \$	75 000 \$
Décès accidentel	30 000 \$	20 000 \$	15 000 \$
Frais dentaires accidentels illimités	10 ans	10 ans	10 ans
Frais par dent après 10 ans	1 650 \$	1 400 \$	1 250 \$

*Les limites varient selon le régime choisi et l'âge de l'assuré.

**Seulement l'une des deux indemnités est payable par enfant par accident. Pour le détail des indemnités, limites, conditions, limitations et exclusions de la police, consultez la police en ligne à www.manitobastudentinsurance.ca.